



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal

Lausanne, le 4 mars 2014
C. 35/8 - AGC/SM/SJ/uc

Question écrite N° 8 de M. Jean-Luc Laurent déposée le 28 mai 2013

La Ville se laissera-elle manipuler ?

Après six ans et demi de procédure, un jeune Erythréen a fait condamner deux policiers lausannois. Un point reste toutefois en suspens :

La personne en question doit encore une forte somme à la Ville de Lausanne à titre de réparation des dégâts commis auparavant, malgré les petits montants payés au fil des ans. A l'heure actuelle, il souhaite trouver un accord avec la Ville et faire table rase de son dû.

En tant qu'employeur qui a vu ses agents de police condamnés, la Municipalité est responsable sur le plan financier. Dans ce cadre, quelle est sa position dans ce dossier ? Va-t-elle abandonner tout ou partie de la dette de ce personnage.

Réponse de la Municipalité

Comme le rappelle le conseiller Jean-Luc Laurent, après de multiples rebondissements dont la presse a abondamment parlé, les policiers ont été reconnus coupables et condamnés pour avoir causé des lésions corporelles simple qualifiées au plaignant et pour abus d'autorité. Le tribunal a également donné acte à la victime des ses réserves civiles mais, en vertu de la loi cantonale sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents, c'est à la Commune de payer d'éventuels dommages.

Il est exact que, en mars 2013, l'avocate de la victime a émis des prétentions civiles et proposé de compenser à due concurrence les dommages et intérêts que son client pouvait réclamer à la Commune avec ce que son client devait.

En effet, dans les années 2003-2004 alors qu'elle était mineure, la jeune victime avait connu une période difficile et causé des dommages à la propriété pour lesquels elle avait été condamnée à payer d'importantes sommes, mais les poursuites avaient abouti à des actes de défaut de biens. L'intéressé ayant décidé de s'amender et de rembourser les dommages commis, les sommes dues ont fait l'objet d'un plan de recouvrement et bien que, depuis 2007, l'intéressé s'acquitte avec ponctualité des paiements mensuels fixés, ceux-ci sont modestes compte tenu de sa situation financière et, au printemps 2013, sa dette s'élevait encore à plusieurs dizaines de milliers de francs.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

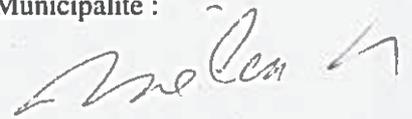
Après avoir examiné soigneusement les propositions de l'avocate du lésé, la Municipalité a estimé, d'une part, que la responsabilité de la Commune était clairement engagée dans la mesure où ses agents avaient agi dans le cadre de leurs fonctions et, d'autre part, que compte tenu des actes reprochés et des constatations du tribunal, le montant demandé ne paraissait pas déraisonnable.

Elle est ainsi entrée en matière sur la demande de l'avocate et a accepté la compensation entre le montant dû par l'intéressé et les dommages et intérêts qu'il pouvait réclamer à la Commune à hauteur d'un peu moins de la moitié de la dette.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 27 février 2014.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz



Le secrétaire :
Sylvain Jaquenoud

